



GUIDE DE SURVIE AUX ÉVACUATIONS DE LOGEMENT À MARSEILLE

Mises à jour régulières – Informations valides au 28/11/2018

COLLECTIF 5 NOVEMBRE - NOAILLES

Rédaction participative, citoyenne et solidaire face à la crise du logement indigne à Marseille et la tragédie du 5 Novembre 2018 provoquée par l'effondrement et la destruction des immeubles de la Rue d'Aubagne ayant entraînés le décès de 8 personnes et mis des centaines de Marseillais à la rue.

Evacuations : les indispensables

1. ÉVACUATION

Une évacuation de votre immeuble peut avoir lieu à tout moment, elle est généralement générée par un signalement sur l'état de l'immeuble auprès des pompiers ou de la Mairie. Si votre immeuble est déjà sous arrêté de mise en péril, une expertise complémentaire a pu avoir lieu, et ainsi déclencher l'évacuation par les services de la Sécurité civile de la ville de Marseille.

Comment réagir face à une évacuation ?

Faire un sac en urgence, en pensant à emporter avec vous, vos papiers d'identité et administratifs (voir encart documents), des vêtements pour une semaine, vos moyens de communication, affaires de toilettes, traitements et ordonnances.

Où dormir le soir même ?

En tant que locataire, le propriétaire est le 1^{er} responsable de votre relogement, en cas de défaut de sa part, la Mairie ou la préfecture doivent se substituer pour assurer un hébergement temporaire. Des possibilités d'hébergement peuvent également être fournies par votre assurance habitation, dès lors que le sinistre a lieu dans votre appartement. Si vous êtes propriétaire occupant, la Mairie peut vous faciliter un logement, mais attention celle-ci peut vous demander le remboursement des frais engagés. Si vous êtes hébergé chez des proches, il est important de réaliser une attestation d'hébergement qui pourra potentiellement vous permettre de bénéficier d'une compensation financière.

Pour plus d'information : Voir tableau Hébergement temporaire

2. LES DÉMARCHES

SE DÉCLARER

- Se déclarer en mairie, à l'*EAPE-guichet unique** : Utile pour le relogement et l'enregistrement en tant que sinistré (accès aux différentes aides)
- Envoyer un e-mail à la Préfète à l'égalité des chances afin de demander une activation des démarches et une aide : pref-pdec-sec@bouches-du-rhone.gouv.fr
- Déclarer le sinistre à son assurance (Voir tableau assurance en fonction de son statut)
- En tant que locataire : Informer son bailleur (à l'oral, puis par courrier recommandé avec accusé de réception, en y joignant son attestation d'évacuation si celle-ci est disponible) pour exiger un relogement.
- En tant que propriétaire informer son syndic de la situation de l'immeuble.

ATTESTATION D'ÉVACUATION & RAPPORT D'INTERVENTION DES MARINS POMPIERS

Qu'est-ce que c'est ?

C'est **LE document indispensable** pour toute démarche auprès des administrations et assurances.

Une évacuation a normalement lieu **après** un rapport d'expertise avec arrêté de mise en péril, mais dans la situation actuelle, des évacuations préventives sont réalisées par les marins-pompiers, qui sont en charge de délivrer un **rapport d'intervention** (A demander par mail à stat@bmpm.gouv.fr - 0496117530, en attendant votre attestation d'évacuation, en précisant bien votre nom, prénom, l'adresse, le numéro de contact, l'heure de l'intervention et la raison de l'intervention)

Légalement, il ne s'agit donc pas d'une obligation de quitter le domicile mais d'un conseil, seule la déclaration de mise en péril à une valeur obligatoire. Néanmoins des recours aux forces de l'ordre ont déjà eu lieu pour obliger les réfractaires à quitter leur logement.

Où ?

La mairie délivre des **attestations d'évacuation** d'immeuble sur le périmètre hors de la rue d'Aubagne.

Les habitants de la rue d'Aubagne et de la rue Jean Roque ont à leur disposition l'**arrêté de police générale** les concernant à l'*EAPE-guichet unique* - Disponible sur internet :

http://social.marseille.fr/sites/default/files/contenu/logement/Arretes-peril/arrete_mise_en_place_perimetre_de_securite.pdf

Pourquoi ?

Ce document atteste officiellement de votre situation d'évacué, et vous sera demandé dans toutes les démarches que vous allez entreprendre auprès des différentes administrations et organisations privées (assurance, banque, bailleurs etc)

Qu'est-ce que c'est ?

L'expertise définit la possibilité ou non de regagner son logement, elle statue sur l'état de l'immeuble. L'expertise est mandatée par le Tribunal de Grande Instance. Le rapport est par la suite envoyé au service de la protection civile, afin de délivrer les arrêtés correspondants (péril imminent, péril, insalubrité etc.)

RAPPORT D'EXPERTISE DE L'IMMEUBLE

Où ?

Il doit être demandé au Syndic de copropriété ou aux propriétaires.

Pourquoi ?

Connaître la situation précise de l'état de votre immeuble : état de délabrement, possibilité de retours, travaux nécessaires etc.

ARRÊTES MUNICIPAUX

Qu'est-ce que c'est ?

Les arrêtés municipaux déterminent la situation de l'immeuble à la suite du rapport d'expertise. Ils vont ainsi officialiser légalement la situation : indécence, insalubrité, mise en péril, mise en péril imminent, et de fait conditionner votre interdiction temporaire ou définitive d'habiter.

Où ?

Consultation des arrêtés de péril sur le site internet de la Ville de Marseille :

<http://logement-urbanisme.marseille.fr/am%C3%A9loration-de-lhabitat/arretes-de-peril>

Mais certains arrêtés sont disponibles uniquement en papiers à la rue Beauvau.

Pourquoi ?

Connaître la nature des travaux nécessaires à la réhabilitation de votre immeuble, déterminer la durée de votre évacuation et établir les acteurs responsables du relogement/indemnisations en cas d'arrêt de péril. Ce document permet d'exiger votre droit à un relogement (voir tableau relogement à long terme).

PAPIERS À RÉCUPÉRER

Après de l'administration – Rue Beauvau :

- Bon d'hébergement
- Attestation d'évacuation
- Arrêtés municipaux

Chez vous :

- Papiers d'identité, banque, contrat d'assurance (habitation pour les locataires, crédit pour les propriétaires), carte vitale, mutuelle, avis d'imposition, attestation pôle emploi/CAF...
- Locataire : Bail écrit, ou quittance/preuve de paiement de loyer en l'absence de contrat écrit
- Propriétaire : Acte notarié / Acte de vente – Contrat de crédit
- Biens mobiliers : factures des biens ou, à défaut, prendre des photos des biens dans le logement

Si impossibilité :

- Demander une attestation de perte auprès de la Police et demander à refaire ses papiers auprès des organismes compétents
- Demander les duplicatas auprès des différentes administrations, compagnie d'assurance, ou agence immobilière
- Pour les personnes sans papiers : demander des duplicatas des preuves de vie sur le territoire

LES DIFFERENTS ETATS DE VOTRE LOGEMENT :

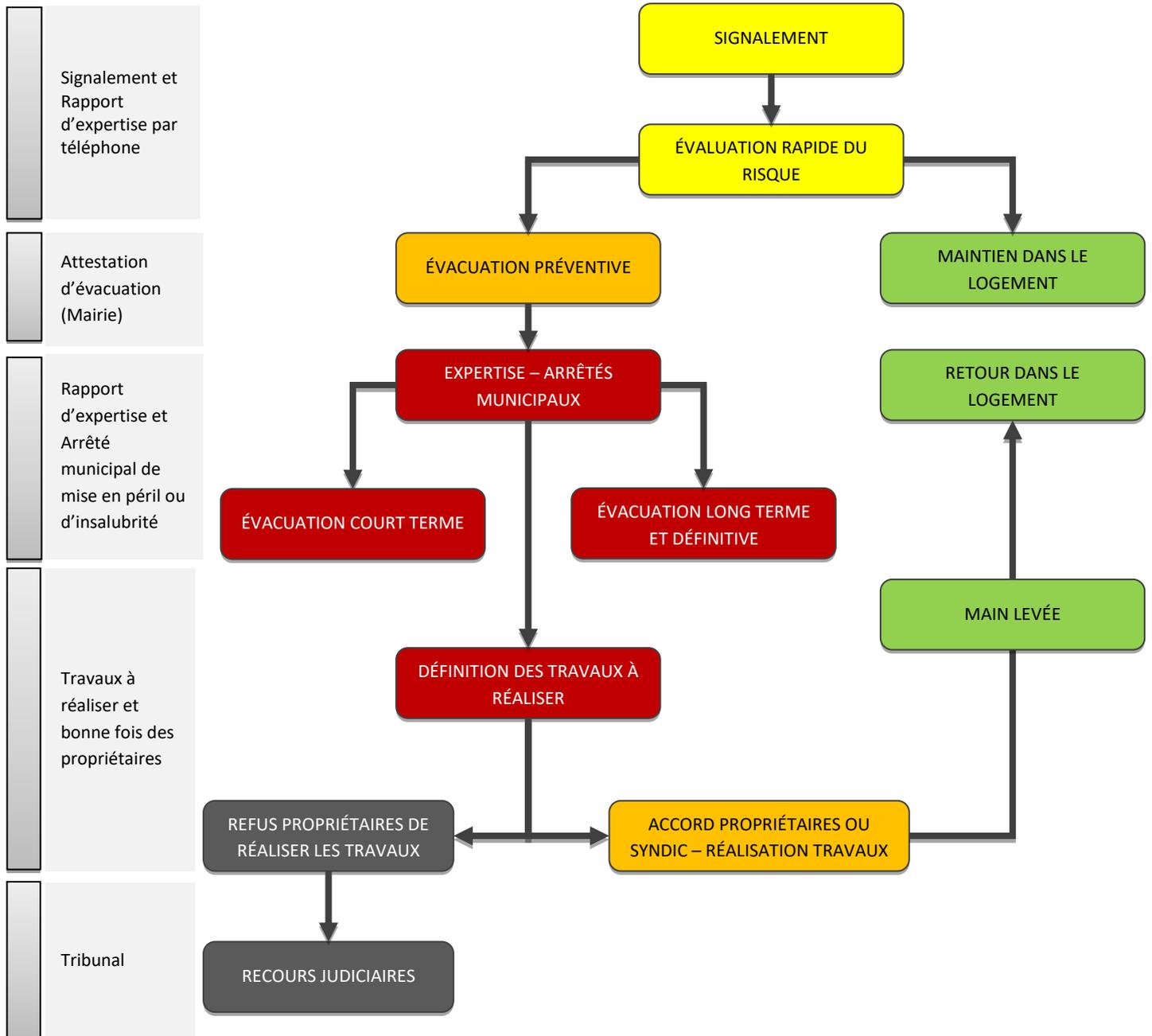
	NON DÉCENCE (Pas d'évacuation)	INSALUBRITÉ	PÉRIL
Définition	Mauvais entretien. Le logement ne possède pas les caractéristiques minimales de confort et d'équipement mais aussi de salubrité et de sécurité	Danger pour les occupants actuels ou éventuels (si le logement est vacant) ou pour les voisins. Elle implique une appréciation de fait qui associe une dégradation du bâti à des effets négatifs sur la santé.	La procédure de péril est mise en œuvre quand un danger réel et actuel est à redouter pour la sécurité publique ou pour la sécurité des occupants. - péril ordinaire : risque pour la sécurité - péril imminent : danger grave et imminent
Exemples	Le logement n'est pas pourvu des équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement (Accès à l'eau, électricité, fenêtre)	- dégradation des structures (fondations, murs, plancher) - équipements électriques et/ou gaz dangereux - plomb, amiante - moisissures dont la présence est induite par une humidité dans l'air : supérieur à 75 % - insectes nuisibles	- menace d'effondrement de mur, plancher, balcon, toiture - garde-corps ou marche d'escaliers descellés - enduit de façade soufflé, souche de cheminée fissurée
Compétence	Droit privé – Constat d'huissier et recours devant le Tribunal d'Instance	- Préfecture - Mairie - ARS (Agence Régionale Santé) -SCH (Service Communal d'Hygiène et de Santé)	- Préfecture - Mairie - ARS (Agence Régionale Santé) -SCH (Service Communal d'Hygiène et de Santé)

Conformité

Santé

Sécurité

SCHÉMA DE L'ÉVACUATION (SANS DESTRUCTION) :



- Signalement et Rapport d'expertise par téléphone
- Attestation d'évacuation (Mairie)
- Rapport d'expertise et Arrêté municipal de mise en péril ou d'insalubrité
- Travaux à réaliser et bonne fois des propriétaires
- Tribunal

Logement

LOCATAIRE OCCUPANT	PROPRIÉTAIRE OCCUPANT	PROPRIÉTAIRE BAILLEUR
DOCUMENTS POUVANT VOUS ÊTRE DEMANDÉS REGULIEREMENT		
<p><u>Documents</u> : Bail écrit, ou quittance/preuve de paiement de loyer en l'absence de contrat écrit, état des lieux entrant, éventuels courriers échangés ou mails ou sms avec le bailleur ou le gestionnaire du bailleur</p> <p><u>Syndic</u> : Notification par lettre recommandée avec accusé de réception à la personne mentionnée dans le bail (propriétaire, agence etc.)</p>	<p><u>Documents</u> : Acte notarié / Acte de vente avec les diagnostics préalables à la vente, la copie des PV d'assemblée générale (qui peuvent mentionner l'existence de périls anciens, ou levés) – Contrat de crédit</p> <p><u>Syndic</u> : Notification par lettre recommandée avec accusé de réception au syndic de la situation de l'immeuble</p>	<p><u>Documents</u> : Acte notarié / Acte de vente avec les diagnostics préalables à la vente, la copie des PV d'assemblée générale (qui peuvent mentionner l'existence de périls anciens, ou levés) – Contrat de crédit</p> <p><u>Syndic</u> : Notification par lettre recommandée avec accusé de réception au syndic de la situation de l'immeuble</p>
LOYER / CRÉDIT		
<p>Si un arrêté de péril a été pris sur votre logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre recommandée au bailleur pour suspendre le paiement du loyer avec copie de l'arrêté municipal. Vous ne serez plus en obligation de payer vos loyers à compter du 1^{er} jour du mois suivant de l'arrêté de péril (Exemple : Arrêté de péril le 5 novembre – Arrêt des paiements de loyer le 1^{er} Décembre). <p>Si votre logement est évacué sans arrêté de péril pour l'instant :</p> <p>Il est conseillé de réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt de garantie à mettre en place avec une saisie du Tribunal d'Instance, pour la suspension du paiement des loyers qui ne seront plus versés directement aux propriétaires mais vers la Caisse des dépôts et consignations du Tribunal d'Instance (Frais). - PV transactionnel à faire par écrit avec le bailleur si un accord amiable est trouvé pour le non-paiement des loyers. <p>→ Ces procédures accompagnées d'un avocat qui peut être pris en charge par l'aide juridictionnelle selon vos revenus (voir la rubrique « Assistance juridique »).</p> <p>Si vous êtes en bons termes avec votre propriétaire et qu'il accepte le non-paiement des loyers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acte sous seing privé à rédiger entre toutes les parties qui prennent part à l'accord, précisant les engagements de chacun, daté et signé. L'accord peut être rédigé sans frais de justice mais il est conseillé de demander conseil à l'ADIL ou l'Ordre des avocats* <p>Vous pourrez réintégrer votre logement une fois les travaux de sécurisation réalisés et la main levée de l'arrêté municipal publiée. Vous reprendrez ainsi le paiement de vos loyers à compter du 1^{er} jour du mois qui suit l'envoi de la main levée.</p> <p>CAF : Les arrêtés de péril et d'insalubrité des maires et des préfets sont transmis à la caisse d'allocations familiales (CAF). Si vous percevez une allocation logement celle-ci sera suspendue pendant tout le temps où vous ne devez plus payer plus de loyers. Elle sera rétablie dès la levée de l'arrêté et la reprise du paiement du loyer.</p>	<p><u>Crédit</u> : Lettre recommandée avec accusé de réception à l'assurance du crédit logement pour signifier la situation.</p>	<p><u>Crédit</u> : Lettre recommandée avec accusé de réception à l'assurance du crédit logement pour signifier la situation</p>

HÉBERGEMENT À COURT TERME		
<p>Demander un relogement d'urgence (base hôtel ou HLM temporaire) – Bon d'hébergement à demander à la rue Beauvau</p> <p>Cadre légal : <u>Interdiction temporaire d'habiter :</u> Si l'arrêté prévoit une interdiction temporaire d'habiter ou si la nature des travaux à faire impose votre hébergement provisoire, votre propriétaire, (ou votre logeur) doit vous proposer un hébergement temporaire correspondant à vos besoins : il est gratuit pour vous car son coût et les charges locatives éventuelles sont payés par votre propriétaire (ou votre logeur). Vous devez alors quitter temporairement votre logement et vous ne pouvez pas vous y opposer (sauf si l'hébergement proposé est manifestement dégradé, trop éloigné ou vraiment inapproprié pour votre famille, et il vous faudra justifier votre refus, comme ne correspondant pas à vos besoins).</p> <p>Si votre propriétaire (ou votre logeur) ne vous propose pas d'hébergement, le maire, ou le préfet, doit le faire et vous pouvez l'exiger, car c'est votre droit.</p>	<p>Demander un relogement d'urgence (base hôtel ou HLM temporaire) – Bon d'hébergement à demander à la rue Beauvau</p> <p><u>Attention la Mairie</u>, pourra se retourner contre vous et demander le paiement des frais engagés pour votre relogement temporaire. Si les travaux nécessaires à l'entretien de l'immeuble, n'ont pas pu être réalisés pour une raison tierce (exemple : refus des autres copropriétaires en AG ou non action du Syndic), il sera important d'en apporter la preuve (PV AG, courrier/email au syndic etc.)</p>	
RELOGEMENT À LONG TERME		
<p>Cadre légal : Après réalisation des travaux en conformité avec les prescriptions du rapport d'expertise et suite à l'arrêté de mainlevée, vous pourrez revenir dans votre logement : c'est votre droit.</p> <p><u>Interdiction définitive d'habiter :</u> Le propriétaire doit faire une offre de relogement correspondant aux besoins et aux possibilités du locataire. Le montant du nouveau loyer est à charge du locataire mais le propriétaire doit verser une indemnité égale à 3 mois du nouveau loyer, destinée à couvrir les frais d'emménagement. En cas de défaillance du propriétaire, la collectivité publique doit assurer le relogement.</p> <p>→ Faire un courrier demandant des propositions de relogement. Le bailleur doit vous faire 3 propositions dans le même quartier (si vous voulez), à prix et conditions équivalentes</p>	<p>Cadre légal : Après réalisation des travaux en conformité avec les prescriptions du rapport d'expertise et suite à l'arrêté de mainlevée, vous pourrez revenir dans votre logement : c'est votre droit.</p>	<p>Chercher un logement pour le locataire :</p> <p>Obligation de relogement - Le bailleur est la première personne que le locataire doit contacter pour lui retrouver un logement, c'est une obligation du bailleur</p> <p>- D'autres organismes peuvent aussi chercher un logement (service logement HLM, assistante sociale, associations...)</p> <p>- et le locataire peut aussi faire ses propres démarches privées.</p>
<p>Dossier demande HLM Le dossier de demande de relogement HLM Madame Salice 04 91 99 77 95 (Mairie) et Madame Gouvernet 04 91 99 77 89 julie.gouvernet@ampmetropole.fr (métropole). Documents à fournir : Courrier de remise de documents avec avis d'imposition 2016, bulletins de salaire ou justificatifs revenus, extrait de naissance, livret de famille</p>		
<p>Etudiants le CROUS met à disposition des logements prioritaires pour les étudiants délogés</p>		

Assistances matérielles et services

ACHATS	<ul style="list-style-type: none"> - Récupérer des tickets service auprès de l'<i>EAPE-guichet unique</i>* mis en place par la mairie - Récupérer des tickets alimentaires auprès des agents du CCAS à la rue Beauvau
ALIMENTATION	<ul style="list-style-type: none"> - La <i>Cité des associations</i>* propose gratuitement des repas chauds et sandwiches à 12h et 18h - SODEXO - 11 rue de l'arc : Cantine possible gratuite mais limitée en nombre de places, réservée aux évacués. - A récupérer : Ticket resto au Guichet unique au 2 rue Beauvau (Sous conditions sociales)
HABILLEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Croix Rouge</i>* : 1 Rue du Dr Simone Sedan, 5e – Lundi, Mardi, Jeudi de 14h30 à 16h30 - 04 91 15 71 71 →Vêtements et produits d'hygiène - <i>Destination famille</i>* : 43 rue d'Aubagne, 1e- 09 50 87 57 59
COURRIER	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les n°1 au 14 rue Jean Roque + 59 au 97 (impair) et 62 au 94 rue d'Aubagne, le courrier doit être retiré au Carré Entreprise, 14 rue d'Antoine, 13002 (arrêt de tram Arenc-Le Silo) - Possibilité d'utiliser l'adresse du <i>CCAS</i>* comme adresse administrative
TRANSPORT	<ul style="list-style-type: none"> - Navettes RTM pour acheminer les personnes hébergées, de leur lieu d'hébergement au lieu de restauration, à la <i>Cité des Associations</i>* - Abonnement RTM : Toutes les personnes sinistrées (en priorité celles de la rue d'Aubagne) peuvent demander une carte auprès des référents de la ville présents dans les hôtels, les écoles et à la <i>mairie 1&7</i>* Valable 7 jours et renouvelable chaque semaine
ENFANTS	<ul style="list-style-type: none"> - Cartables avec toutes les fournitures scolaires nécessaires distribués par les services municipaux, dans les écoles Chabanon, Berger. - Accueil gratuit à la cantine pour les enfants déjà inscrits et pour ceux qui ne peuvent plus déjeuner chez eux.
SANTE & CELLULE PSY	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien psychologique par l'AVAD, contact@10pav.fr Au 13 Bd de la Corderie et à la rue Beauvau. Permet notamment de définir votre préjudice moral.
ACCES AU LOGEMENT EVACUE	<p>De façon progressive, les habitants évacués sont contactés par la mairie afin de récupérer leurs affaires personnelles. Accès au logement entre 12 et 15 heures, accompagné des marins-pompiers et la police nationale, en fonction des conditions de sécurité au moment de la visite et après avis favorable des experts sur site.</p> <p>Il est aussi possible de passer directement au camion blanc de la ville de Marseille situé au croisement cours Lieutaud/rue Jean Roque pour s'inscrire sur un créneau (les créneaux disponibles changent régulièrement selon la rue et le numéro de l'immeuble). ATTENTION : prévoir des sacs et un temps d'accès court (entre 5 et 30 minutes)</p>
ASSISTANCE JURIDIQUE	<p>L'aide juridictionnelle peut vous être accordée en fonction de vos revenus, mais ceux dont les revenus sont supérieurs au SMIC n'en sont pas bénéficiaires.</p> <p><u>Tranches Revenus</u> :</p> <p>Revenus <1017 euros = 100% pris en charge par l'Aide juridictionnelle 1018-1202 euros = 55% 1203-1525 = 25%</p> <p>Vous pouvez bénéficier d'assistance juridique dans le cadre de vos différents contrats d'assurance (Habitation, Crédit, Copropriété, Carte Bleu)</p>
COMMERCANTS	<p>Numéro vert mis en place par la mairie : 04 91 39 34 39 - de 08h30 à 18h00</p> <p>Information, orientation et aide aux démarches administratives</p>

Assistance Juridique

1. L'ordre des avocats

Numéro vert : 0800 500 530

Conseils juridiques d'urgences gratuits. Prise de rendez-vous téléphonique puis rendez-vous à la Maison de l'avocat au 56 Rue Montgrand 6°

2. Le pool d'avocats

Un pool de 15 avocats avec différentes spécialité s'est constitué pour développer une argumentation juridique collective commune, pouvant être utilisés par tous. Les dossiers des plaignants seront répartis par avocat, mais bénéficieront de la même argumentation devant les différents tribunaux, en vue d'avoir une action et des décisions collectives. Le pool ne prend pas en charge les propriétaires bailleurs par risque de conflits d'intérêts.

Pour ce faire des questionnaires ont été mis en place pour regrouper les différents types de cas :



Formulaire locataire.pdf



Formulaire propriétaire.pdf



Formulaire proche.pdf



Formulaire commerçant.pdf

Assurance

LOCATAIRE OCCUPANT	PROPRIETAIRE OCCUPANT	PROPRIETAIRE BAILLEUR	SYNDIC BENEVOLE
ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION / EMPRUNT / COPROPRIETE			
- Appeler pour récupérer le N° du contrat de police d'assurance habitation	- Appeler pour récupérer le N° du contrat de police d'assurance habitation et d'emprunt bancaire	- Appeler pour récupérer le N° du contrat de police d'assurance de votre emprunt et avec l'agence immobilière si vous en avez une.	- Appeler pour récupérer le N° du contrat de police d'assurance de la copropriété.
- <u>Demande de duplicatas</u> : Envoyer un recommandé ou remettre en mains propres contre signature avec tampon : Courrier demandant des duplicatas des contrats, des conditions particulières liées.... Avec votre adresse et N° de police d'assurance. - <u>Fonds exceptionnels</u> : Demander des fonds exceptionnels et dérogatoires pour les besoins de première nécessité	- <u>Demande de duplicatas</u> : Envoyer un recommandé ou remettre en mains propres contre signature avec tampon : Courrier demandant des duplicatas des contrats, des conditions particulières liées.... Avec votre adresse et N° de police d'assurance		- <u>Demande de duplicatas</u> : Envoyer un recommandé ou remettre en mains propres : Courrier demandant des duplicatas des contrats, des conditions particulières liées.... Avec votre adresse et N° de police d'assurance
- <u>Déclaration du sinistre</u> : Courrier de remise de documents avec l'attestation d'évacuation de la Mairie (comprenant à minima date d'évacuation - adresse immeuble - motif de l'évacuation (péril, effondrement, destruction)), l'arrêté de mise en péril, ou l'attestation d'intervention des marins pompiers, pour déclarer le sinistre et demander l'ouverture d'un dossier de sinistre, réclamer le n° de ce dossier.	- <u>Déclaration du sinistre</u> : Courrier de remise de documents avec l'attestation de la Mairie (comprenant à minima date l'évacuation - adresse immeuble - motif de l'évacuation (péril, effondrement, destruction)) pour déclarer le sinistre et demander l'ouverture d'un dossier de sinistre, réclamer le n° de ce dossier.	- <u>Déclaration du sinistre</u> : - Envoyer un recommandé ou remettre en mains propres contre signature avec tampon : Courrier de remise de documents avec l'attestation de la Mairie (comprenant à minima date d'évacuation - adresse immeuble - motif de l'évacuation (péril, effondrement, destruction)) pour déclarer le sinistre et demander l'ouverture d'un dossier de sinistre, réclamer le n° de ce dossier.	- <u>Déclaration du sinistre</u> : - Courrier de remise de documents avec l'attestation de la Mairie (comprenant à minima date l'évacuation - adresse immeuble - motif de l'évacuation (péril, effondrement, destruction)) pour déclarer le sinistre et demander l'ouverture d'un dossier de sinistre, réclamer le n° de ce dossier.
<u>Biens mobiliers</u> : factures de biens pour l'assurance OU photos des biens dans le logement	<u>Biens mobiliers</u> : factures de biens pour l'assurance OU photos des biens dans le logement		

(*) Structures ressource

STRUCTURE	CONTACT	LOCALISATION	SUPPORT/FONCTION
ADIL	04 96 11 12 00	15, avenue Robert Schuman Marseille, 13002	Informations sur le logement
AMPIL	04 96 17 63 40 06 63 63 98 96	14 Rue des Dominicaines, 13001	Association humanitaire entraide action sociale
Association l'Encre Bleue	06 68 84 53 49 (Renseignements et rendez-vous)	43 rue d'Aubagne 13001 (local de Destination Familles) Permanences actuelles : mercredi 15h - 17h vendredi 9h - 12h Permanences supplémentaires si nécessaire	Aide et accompagnement dans les démarches administratives et écrivain public Possibilité de se déplacer
ASRA (Association des Sinistrés de la Rue d'Aubagne)	asra.victimes@gmail.com	60 A rue d'Aubagne, 13001 facebook : ASRA	Recueil de témoignages et action collective
CCAS	0486 944501	62 rue de l'évêché, 13002 Mais services disponibles également à la rue Beauvau (Travailleurs sociaux)	Domiciliation Chèques alimentaires (25euros)
La Cimade	04 91 90 49 70	8 Bis Rue Jean Marc Cathala, 13002 - Permanence asile : Jeudi 9h30-12h30 - Les Amoureux au ban public : mardi 17h00-19h00 : temps d'échanges et de conseils avec et pour les couples franco-étrangers	Accompagnement juridique droits des étrangers
Cité des associations	04 91 55 39 50	93 La Canebière, 13001	Repas chauds à 12h et 19h
CROUS	04 42 16 13 22		
Destination Familles	09 50 87 57 59	43 rue d'Aubagne, 13001	Accompagnement famille
Fondation Abbé Pierre	04 91 50 65 47 tous les matins	16-20 Rue Loubon, 13003 Marseille	Conseils, infos et rendez-vous – Droit au Logement
Mairie EAPE-guichet unique	04 91 14 55 61 Appel d'urgence 24h/24 accompagnement des sinistrés	Guichet unique - EAPE (Espace d'Accueil des Personnes Evacuées) 2 Rue Beauvau, 13001 du lundi au samedi 8h30-18h30 Mairie des 1&7 : 61, La Canebière	- Accès aux droits juridiques, sociaux et administratifs - Hébergement et logement - Soutien psychologique Retrait des cartes RTM 7 jours
Marins-pompiers	Mail pour demander l'attestation d'intervention : stat@bmpm.gouv.fr	Camion PC de secours cours Lieutaud	En charge des évacuations
Ordre des avocats	0800 500 530 (numéro vert) Permanence téléphonique : 9h-17h puis prise de RDV	Maison de l'avocat 56, Rue Montgrand (sur rendez-vous)	Consultation gratuite Situation juridique à établir par immeuble et par statut)
Croix Rouge	04 91 15 71 71	1, rue Simone Sedan, 13005 Lundi, Mardi, Jeudi 14h30-16h30	Vêtements et produits d'hygiène
Administration Française		https://www.service-public.fr	Connaître ses droits, effectuer les démarches
UL CGT	09 67 05 47 16	55 rue St Féreol 13001 Permanences : lundi 14h-17h mercredi 18h-20h vendredi 12h-14h	Aide pour compléter les demandes d'exonération auprès des impôts : centralise les documents et les dépose
AVAD	contact@10pav.fr	13 Bd de la Corderie et à la rue Beauvau.	Permet notamment de définir votre préjudice moral.
Sécurité civile (Ville de Marseille)	Cellule de crise : 0491552986 0491554113 0491554144	http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile	En charge de la sécurité citoyenne

Ressources documentaires :

- <https://www.gouvernement.fr/publications-documents-de-la-dihal>
- [https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/09/dihal_pnlhi - guide de loccupant.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/09/dihal_pnlhi_-_guide_de_loccupant.pdf)
- https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/06/coproprietes_ecran.pdf
- https://www.anil.org/fileadmin/ANIL/Editions_grand_public/livret_habitat_degrade.pdf

Organisation du mouvement social & solidarité



Pour suivre l'agenda des réunions :

Facebook : <https://www.facebook.com/Collectif-du-5-novembre-Noailles-en-col%C3%A8re-346641915913368/>

Email : collectif5novnoailles@gmail.com

Tel : 0622784811